

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel de promotion interne

Technicien principal de 2^{ème} classe

Spécialités « Déplacements, transports » et

« Aménagement urbain et développement

durable »

Session 2019

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

١.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES	4
	1. CHIFFRES CLES	4
	2. PROFIL DES CANDIDATS	4
Ш	. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	6
IV	. PHASE D'ADMISSIBILITE	6
	1. ORGANISATION	6
	2. EPREUVE DE NOTE AVEC PROPOSITIONS	6
	2.1. Spécialité : Aménagement urbain et développement durable	7
	2.2. Spécialité : Déplacements, transports	7
	3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE	7
٧.	PHASE D'ADMISSION	8
	1. ORGANISATION	8
	2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN	8
	3. RESULTATS D'ADMISSION	8
VI	. CONCLUSION	9
	1. PROFIL DES LAUREATS	9
	2 COMMENTAIRES	10

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2019, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de technicien principal de $2^{\text{ème}}$ classe.

✓ Conditions d'accès

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

1° relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique; 2° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique; 3° relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ou d'adjoint technique principal de 2ème classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

√ Rappel des fonctions

Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

✓ Organisation

Cet examen est organisé par le CDG31, tous les 2 ans. Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

✓ Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie et en convention avec les centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

√ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Vice-Président d'un Conseil départemental, Administrateur du CDG31, Président du jury,
- 1 Maire, Administrateur du CDG 31, Suppléant du Président.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Directeur de l'environnement d'une métropole.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 chargé de mission d'une commune, en retraite,
- 1 représentant du CNFPT.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

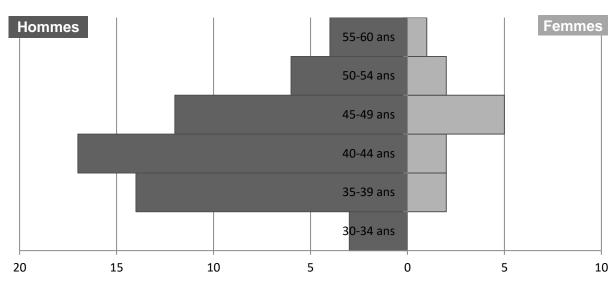
1. CHIFFRES CLES

Spécialités		Aménagement urbain et développement durable	Déplacements, transport	Total	
Nombre de dossiers reçus		37	34	71	
Nombre de candidats admis à concourir		36	32	68	
Candidats présents aux	Nombre	31	25	56	
épreuves d'admissibilité	Pourcentage	86%	78%	82%	
Seuil d'admissibilité sur 20		8	8,50	-	
Nombre de candidats admissibles		13	7	20	
Candidats présents aux	Nombre	13	6	19	
épreuves d'admission	Pourcentage	86%	100%	95%	
Seuil d'admission sur 20 Nombre de candidats admis Taux de réussite (admis/présent écrit)		10	10	-	
		7	1	8	
		23%	4%	14%	

93% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

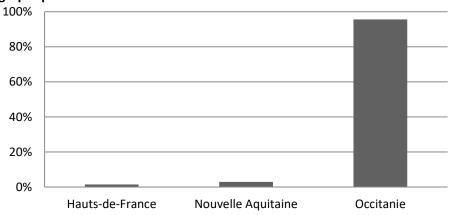
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



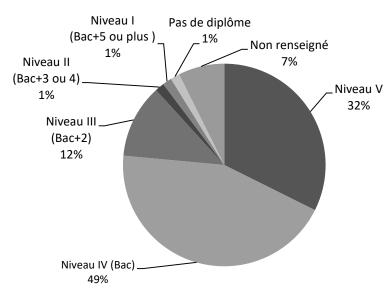
Les femmes représentent 18% des candidats. La moyenne d'âge est de 44 ans.

✓ Origine géographique



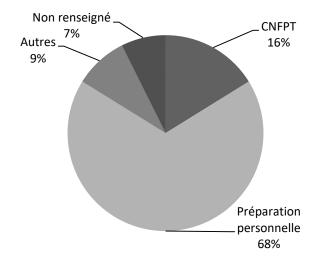
96% des candidats proviennent de la région Occitanie.

✓ Diplômes



79% des candidats détiennent un titre ou diplôme inférieur au niveau III ou plus. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l'accès au concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe.

✓ Préparation



16% des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury à la suite de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Date et lieu

Les épreuves écrites se sont déroulées, le jeudi 11 avril 2019, à Castanet-Tolosan.

✓ Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu

Aucun candidat en situation d'handicap reconnu n'a demandé le bénéfice d'un aménagement.

✓ Elaboration des sujets

Les sujets des épreuves écrites ont été élaborés par une cellule pédagogique nationale réunissant les centres de gestion organisateurs d'une même opération. Ils peuvent être consultés sur le site Internet du CDG31.

Les sujets, par spécialité, sont communs aux examens de promotion interne et d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

2. EPREUVE DE NOTE AVEC PROPOSITIONS

✓ Libellé

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

√ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

✓ Production attendue des candidats

Le rapport comporte ainsi deux parties distinctes :

- une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.);
- une deuxième partie qui propose des propositions opérationnelles. Cette partie peut valoriser des informations du dossier, par exemple des expériences éclairantes conduites par différents établissements et collectivités, mais fait également appel aux connaissances du candidat.

2.1. Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

√ Thématique du sujet

La densification douce avec proposition visant à augmenter l'offre de logements sans étalement urbain.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes ≥10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
31	7,13	9	8	13	2

✓ Constats des correcteurs

Le niveau général est faible. Les candidats ont rarement su organiser et valoriser les éléments contenus dans le dossier et ont apporté peu de connaissances techniques dans la spécialité.

2.2. Spécialité : Déplacements, transports

√ Thématique du sujet

La mobilité en milieu rural avec proposition visant à définir un plan de mobilité rurale.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes ≥10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
25	5,79	5	12	11	0

✓ Constats des correcteurs

Le niveau général est extrêmement faible tant dans la compréhension du sujet et la qualité de rédaction, que dans les connaissances techniques.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 28 mai 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Délibération du jury

Spécialité	Nombre de candidats présents	Seuil d'admissibilité en point	Nombre de candidats admissible	
Aménagement urbain et développement durable	31	8	13	
Déplacements, transports	25	8,50	7	

¹² candidats absents ont été éliminés.

²⁰ candidats ayant obtenu une note éliminatoire, strictement inférieure à 5/20, ont été éliminés.

²⁰ candidats ont donc été admis à participer à l'épreuve orale d'admission.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ Date et lieu

Les épreuves orales se sont déroulées le 3 juillet 2019, au siège du CDG31, à Labège.

✓ Organisation du Jury

Le jury plénier a évalué chacun des candidats de l'examen.

2. EPREUVE ORALE D'ENTRETIEN

✓ Libellé

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

√ Objectifs de l'épreuve

Les candidats doivent démontrer leur aptitude et leur motivation à intégrer le grade supérieur répondant à un niveau avéré d'expertise ainsi qu'à des fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de service dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les questions du jury permettent aussi d'évaluer les connaissances du candidat de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public. Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables à tout candidat.

✓ Résultats

Spécialités	Nombre de candidats présents	Moyenne/20	Nombre de notes ≥10/20	Nombre de notes <5/20	Note la plus haute /20	Note la plus basse /20
Aménagement urbain et développement durable	13	9,85	7	1	15	2
Déplacements, transports	6	7,33	1	0	10	5

✓ Constat des correcteurs

Le niveau est très faible pour cette épreuve orale.

Certains candidats semblent s'être présentés sans aucune préparation à l'épreuve.

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission s'est tenu le 2 juillet 2019 au siège du CDG31, à Labège.

✓ Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants aux épreuves écrites et orales, sont les suivants :

Spécialités	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes ≥10/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Aménagement urbain et développement durable	9,96	7	14	4,17
Déplacement transport	8,20	1	10	6,17

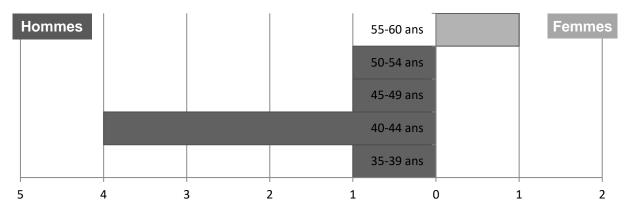
✓ Délibération du jury

8 candidats ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves, supérieure ou égale à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, ont été admis.

VI. CONCLUSION

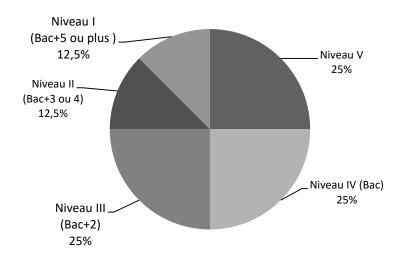
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe



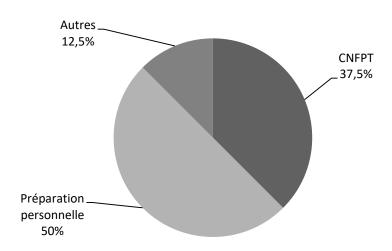
Les femmes représentent 13% des lauréats. La moyenne d'âge est de 45 ans.

✓ Diplômes



50% des lauréats sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre supérieur ou égal à un Bac+2.

✓ Préparation



Plus d'un tiers des lauréats déclare avoir suivi une préparation auprès du CNFPT

2. COMMENTAIRES

Le niveau général de cet examen de promotion interne est très faible, avec un taux de réussite de 4% dans la spécialité « Déplacements, transports ».

Les candidats inscrits ont souvent peu de connaissances techniques en lien avec le programme règlementaire de la spécialité ce qui ne leur a pas permis d'avoir de bonnes notes à l'épreuve écrite. Généralement, ils paraissent s'être rendus à l'épreuve orale sans aucune préparation.

Le jury insiste sur l'importance de la préparation à un examen professionnel et rappelle que les notes de cadrage sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

Les lauréats ont su démontrer leurs capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois par l'exposé de leur motivation et de leurs connaissances professionnelles.

La Présidente du jury,

Sandrine FLOUREUSSES